

Compte rendu des délibérations n°32

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le **huit septembre à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	55
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	7
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Etai^{ent} présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **DABIT** Pierre, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **INTINS** Yannick, **JOSEPH** Martine, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **MAGINOT** Denis, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PEDRETTI** Michel, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **THIERY** Didier, **THIERY** Patricia, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Marie-Paule, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loefitia.

Etai^{ent} excusés : DAVIGNON Sandrine, MEUNIER Christophe, VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration : DUBAUX Gilles, suppléé par **TOURNOIS** Stéphane
ANTOINE Gérard, suppléé par **EDOT** Dany
KENNEL Armin, suppléé par **ROUTNOER** Georgette
LAMBERT Sébastien, suppléé par **DUPONT** Alain
MENETRIER Didier, suppléé par **THYRIOT** Claude

DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à **POISSON** Patrick
DUPONT Régis, pouvoir à **THIRION** Francis
LEROUX Francis, pouvoir à **PENSALFINI** Dominique
LOISY Michel, pouvoir à **CANOVA** Jean-Louis
RENAUDIN Florent, pouvoir à **LEDUR** Karine
ROBERT Julien, pouvoir à **LEGRAND** Sébastien
THEVENIN Hélène, pouvoir à **COLLET** Jean-Marie

Etai^{ent} absents : KARP Dominique, MOUROT Gilles

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **METZGER** Laurence (Directrice service Administration et Finances).

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène (excusée), Conseillères départementales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur PETERMANN Fabrice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.



20/051. Lancement d'un groupement de commande « Déclaration d'Intérêt Général Cours d'Eau » avec la CA de Bar-le-Duc Meuse Grand Sud.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud souhaite renouveler sa Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur la Saulx et ses affluents (hors Ornain pour lequel elle dispose déjà d'une DIG) afin d'y mener des travaux ;

CONSIDÉRANT le faible linéaire présent sur son territoire et pour une raison de cohérence territoriale, elle a proposé à la Communauté de Communes des Portes de Meuse de mutualiser les moyens afin de mettre en œuvre un programme de travaux commun de gestion et de restauration de la Saulx, de l'Ornain et leurs affluents et obtenir les financements ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse ne dispose plus de DIG pour l'ex territoire de la Codecom Saulx et Perthois et que les autres DIG du reste du territoire arrivent bientôt à échéance (2022 et 2023) ;

Ce futur programme pourrait concerner les cours d'eau suivants sur les territoires des 2 EPCI :

Cours d'eau	EPCI concerné
La Saulx	CC Portes de Meuse + CA Bar-Le-Duc
Le ruisseau de Saint Sébastien	CA Bar-Le-Duc
Le ruisseau de Montplonne	CC Portes de Meuse
Le ruisseau des Fontaines	
L'Orge	
L'Ornain	
L'Ormançon	
La Maldite	
L'Ognon	
Le ruisseau de Machères	
Le Ruisseau de Richécourt	

Après hiérarchisation des priorités d'interventions avec le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse, avec lequel la Communauté de Communes des Portes de Meuse a signé une convention en 2020, une synthèse des actions envisageables à partir des données des études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre menées ces 10 dernières années a été effectuée.

- **Priorité forte** : actions visant à répondre à des problématiques d'inondation/d'érosion menaçant des biens humains, à améliorer la qualité des masses d'eau les plus dégradées du territoire (ou au rapport coût/efficacité élevé) et à augmenter le potentiel de frayère piscicole des cours d'eau les plus remarquables du territoire,
- **Priorité moyenne** : actions visant à améliorer la qualité des masses d'eau et/ou le potentiel de frayère piscicole des autres cours d'eau (ou tronçons de cours d'eau),
- **Priorité faible** : actions qui nécessitent que les priorités forte et moyenne soient déjà réalisées pour avoir un bénéfice.

Pour ce futur programme, il est proposé de retenir et mettre en œuvre les actions suivantes :

EPCI concerné	Travaux	Montant	Montant total/EPCI
CA de Bar-le-Duc	Gestion raisonnée de la Saulx et du ruisseau de Saint-Sébastien (priorité forte)	15 000 €HT	208 900 €HT



	Rétablissement de la continuité piscicole sédimentaire du ruisseau de Saint-Sébastien (priorité moyenne)	193 900 €HT	
CC Portes de Meuse	Gestion raisonnée de l'ensemble des cours d'eau (priorité forte)	216 600 €HT	1 425 400 €HT
	Rétablissement de la continuité piscicole sédimentaire et restauration des frayères du ruisseau de Montplonne (priorité forte)	123 300 €HT	
	Mise en défens et révégétalisation des berges du Ruisseau des Fontaines (priorité forte)	41 300 €HT	
	Restauration du lit de l'Orge en traversées urbaines (lit d'étiage) et en zone agricole (remise du cours d'eau au point bas) (priorité forte)	843 300 €HT	
	Gestion de la dynamique de l'Ornain à Laneuville – St Joire (priorité forte)	184 500 €HT	
	Rétablissement de la continuité piscicole sédimentaire de l'Ormançon (priorité forte)	16 400 €HT	
Montant prévisionnel provisoire total du programme			1 634 300 €HT

Important : Toutefois, si certaines des actions de « priorité forte » s'avèrent irréalisables pour diverses raisons, il est suggéré de pouvoir réintégrer des actions de « priorité moyenne » dans le programme dans la limite du montant total de 1,6 M€. C'est pourquoi, la 1^{ère} phase d'étude de maîtrise d'œuvre (étude de diagnostic) porterait sur les actions de priorité forte et moyenne. Les actions de priorité faible sont quant à elles exclues du présent programme.

Les actions de priorité moyenne susceptibles d'être intégrées au programme sont les suivantes :

EPCI concerné	Travaux	Montant	Montant total/EPCI
CC Portes de Meuse	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de la Saulx (dont ancien moulin du Bouchon/Saulx et fonderie de Dammarie/Saulx)	384 000 €HT	653 250 €HT
	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire aval du ruisseau des Fontaines	93 500 €HT	
	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de l'Ornain (dont Demange-aux-Eaux)	175 750 €HT	

Le programme pourrait être échelonné sur **une période allant de 4 à 5 ans.**

Tel que défini à ce jour, le programme est susceptible de bénéficier de subventions de l'**Agence de l'Eau Seine Normandie**, de la **Région Grand Est** et du **Département de la Meuse** au **taux maximum cumulé de 80%**.

La réalisation concrète de ce programme **nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre**, chargé :

1. de réaliser une **étude de diagnostic** permettant d'actualiser l'état des lieux relativement ancien des cours d'eau et d'adapter les propositions d'actions si nécessaire (l'ensemble des cours d'eau sera investigué) ;
 2. de mener avec les 2 EPCI une **phase de concertation** autour du programme impliquant les élus locaux, les propriétaires et les usagers (agriculteurs, pêcheurs,...) concernés afin de mesurer la part d'actions réellement réalisables (acceptées localement) ;
- A l'issue de cette phase, les élus pourront décider de l'engagement de telle ou telle action selon le rapport coût/bénéfice évalué par l'étude de diagnostic, la priorité



donnée à l'action ainsi que l'avis positif ou négatif recueilli localement lors de la concertation. Le contenu et le chiffrage prévisionnel du programme sera alors arrêté.

3. de poursuivre la **conception fine des actions** préalablement validées par les élus communautaires (levés topographiques et autres investigations, AVP, PRO)
4. de constituer le **dossier réglementaire** (DIG + Dossier Loi sur l'Eau)
5. d'assister au recrutement **des entreprises de travaux** (ACT)
6. de diriger les **opérations de travaux** (OPC, DET et AOR)

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce marché de maîtrise d'œuvre, en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Considérant le **montant du marché de maîtrise d'œuvre évalué à 180 000 €HT** dont 80% seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE la constitution du groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la signature par le Président de la convention ci-jointe,

AUTORISE la désignation de la Communauté de Communes des Portes de Meuse comme coordonnateur du groupement de commande,

AUTORISE le Président à recruter le maître d'œuvre et les prestataires pour la réalisation des éventuelles études complémentaires,

AUTORISE le Président à solliciter les autorisations administratives préalables aux travaux (DIG, Dossier Loi sur l'Eau),

AUTORISE le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la phase Conception du projet,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

20/052. Lancement d'un marché en groupement de commande pour l'acquisition et l'entretien de défibrillateurs et autorisations d'attribution du marché.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

VU les obligations faites aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique) ;

VU les échéances d'entrée en vigueur de ce texte au 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, au 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et au 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 ;



VU l'Art. R. 123-59 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que lorsque plusieurs établissements recevant du public sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune au sens de l'article R. * 123-21 du même code, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun ;

CONSIDÉRANT la pertinence de pouvoir mettre en place une démarche d'équipement commune entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et ses communes membres destinée à équiper les ERP en défibrillateurs conformément à la convention annexée.

DESIGNE la Communauté de Communes des Portes de Meuse comme coordinateur du groupement.

AUTORISE le Président à engager la démarche de consultation des entreprises, à attribuer le marché, à solliciter les financeurs et à signer les différentes pièces relatives au marché.

20/053. Lancement d'un marché pour le recrutement d'un cabinet de recherche de professionnels de santé.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'annonce du départ des deux derniers médecins généralistes exerçant au sein de la MSP de Gondrecourt le Château pour le printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT que d'autres secteurs du territoire connaissent déjà des difficultés en terme de démographie de professionnels de santé (Cousances-les-Forges, Tréveray) et que d'autres le seront à moyen terme (Ancerville, Dammarie-sur-Saulx) ;

Face à cette situation très préoccupante, une réunion de crise s'est tenue le lundi 31 août qui a permis de dégager les premières pistes d'action :

- Actionner au plus vite des démarches en vue de confier le recrutement à un cabinet spécialisé (y compris pour permettre le recrutement de médecins francophones étrangers) ;
- Se rapprocher des hôpitaux de Bar-le-Duc et de Nancy afin d'obtenir des informations sur les possibilités de détacher des vacataires hospitaliers ;
- Réfléchir à proposer des contrats de salariat.



CONSIDÉRANT la nécessité de réagir au plus vite pour éviter un départ en cascade des autres professionnels de santé du territoire.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Par 60 voix « pour », 2 voix « contre » (POISSON Patrick pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc et VAN DE WALLE Hervé) et 0 « abstention »,

AUTORISE le Président à engager la démarche de consultation des entreprises, à attribuer le marché, à solliciter les financeurs et à signer les différentes pièces relatives au marché.

20/054. Lancement d'un marché pour le recrutement d'un bureau d'études pour la mise en place du pacte financier et fiscal.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'année 2020 de parvenir à un accord local sur la répartition du FPIC ;

CONSIDÉRANT la spécificité fiscale de notre territoire liée au projet CIGEO et son impact sur les diverses dotations et participations demandées aux communes ;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certaines communes de mener des projets d'investissements et même de finaliser leurs budgets par manque de ressources ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Par 59 voix « pour », 2 voix « contre » (POISSON Patrick pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc et LEDUR Karine) et 1 « abstention » (EDOT Dany),

AUTORISE le Président à engager la démarche de consultation des entreprises, à attribuer le marché, à solliciter les financeurs et à signer les différentes pièces relatives au marché.



20/055. Attribution du marché pour le projet « maraichage » à Ecurey, adoption du plan de financement et sollicitation des partenaires extérieurs.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération 027/19 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le développement de l'activité de maraichage sur le site d'Ecurey et faisant état de la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Jardins d'Ecurey ;

VU les conventions d'objectif et d'occupation temporaire passées entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et l'association les jardins d'Ecurey ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de Pôle d'Excellence Rurale d'Ecurey, l'association Les jardins d'Ecurey a souhaité porter le projet d'implantation d'une activité de maraichage sur le site d'Ecurey ;

CONSIDÉRANT la pertinence de ce projet de développement local ;

APRES AVIS de la CAO en date du 5 août et du 8 septembre 2020 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant HT	Notes		Total	Ordre	
			Prix 50 pts	Tech 50 pts			
1	VRD Gros Oeuvre	MARTEL Chaumont (52)	280 515.52 €	50.00	50.00	100.00	1
		SEETP ROBINET Bar le Duc (55)	284 998.84 €	49.21	48.00	97.21	2
		HCT Houdelaincourt (55)	340 000.00 €	41.25	21.00	62.25	4
		EUROVIA Bar le Duc (55)	365 684.08	38.35	38.00	75.85	3
2	Charpente Couverture	BREUIL Ribeaucourt (55)	31 000.00 €	50.00	47.00	97.00	1
		THOMAS Vaucouleurs (55)	32 400.00 €	47.84	48.00	95.84	2
		LE BRAS Varney (55)	45 000.00 €	34.44	31.00	65.44	3
3	Menuiseries Bois	STEINER Bar le Duc (55)	34 659.10 €	50.00	38.00	88.00	1
4	Plâtrerie Isolation	ISO PLAQUISTE Gondrecourt-le- Château (55)	9 254.78 €	50.00	46.00	96.00	1
		STPP Gondrecourt-le- Château (55)	10 200.00 €	45.37	45.00	90.37	2
5	Peinture	AL RENOV Saint Max (54)	5 050.00 €	50.00	46.00	96.00	1
		TONNES Bar le Duc (55)	5 137.56 €	49.15	45.00	94.15	2
		STPP Gondrecourt-le- Château (55)	7 700.00 €	32.79	46.00	78.79	3
6	Fluides	TOURNOIS ROBINET Bar le Duc (55)	51 631.02 € 1 923.50 € PSE	50.00	46.00	96.00	1



		ABI ELECTRICITE Fains Veel (55)	62 717.90 € 2 902.92 € PSE	41.16	48.00	89.16	2
		SERELEC Saint-Dizier (52)	59 009.87 € 2 250.00 € PSE	43.75	45.00	88.75	3
		LHERITIER Commercy (55)	76 320.68 € 3 522.60 € PSE	33.83	43.00	76.83	4
7	Chambres Froides	ROBIN FROID Bar le Duc (55)	27 650.00 €	50.00	50.00	100.00	1
8	Serres	BN SERRES Loireauxence (44)	147 845.00 €	50.00	38.00	88.00	1
9	Clôtures Plantations	PAYSAGES 55 Spada (55)	20 000.00 €	50.00	43.00	93.00	1
		MARTEL Chaumont (52)	26 000.00 €	38.46	38.00	76.46	2

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité moins 1 « abstention » (LEMAIRE Jacky),

ATTRIBUE les différents lots de ce marchés :

- lot 1 VRD Gros Œuvre à l'entreprise MARTEL (Chaumont 52) pour un montant de 280 515.52 € HT.
- lot 2 Charpente Couverture à l'entreprise BREUIL (Ribeaucourt 55) pour un montant de 31 000.00 € HT.
- lot 3 Menuiseries Bois à l'entreprise STEINER (Bar-le-Duc 55) pour un montant de 34 659.10 € HT.
- lot 4 Plâtrerie Isolation à l'entreprise ISO PLAQUISTE (Gondrecourt-le-Château 55) pour un montant de 9 254.78 € HT.
- lot 5 Peinture à l'entreprise AL RENOV (Saint-Max 54) pour un montant de 5 050.00 € HT.
- lot 6 Fluides à l'entreprise TOURNOIS ROBINET (Bar-le-Duc 55) pour un montant de 51 631.02 € HT avec la prestation supplémentaire de 1 923.50 € HT.
- lot 7 Chambres Froides à l'entreprise ROBIN FROID (Bar-le-Duc 55) pour un montant de 27 650.00 € HT.
- lot 8 Serres à l'entreprise BN SERRES (Loireauxence 44) pour un montant de 147 845.00 € HT.
- lot 9 Clôtures Plantations à l'entreprise PAYSAGES 55 (Spada 55) pour un montant de 20 000.00 € HT.

AUTORISE le Président à attribuer les marchés de travaux et engager les démarches administratives nécessaires conformément au tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum.



AUTORISE le Président à solliciter les financeurs conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Travaux	627 747,35 €	GIP Objectif Meuse	295 484,35 €	43,93%
		Etat DSIL	213 344,00 €	31,72%
		Pays Barrois TEPCV	3 305,57 €	0,49%
		Pays Barrois GAL LEADER	25 918,75 €	3,85%
Maîtrise d'œuvre	44 818,49 €	AUTOFINANCEMENT	134 513,17 €	20,00%
TOTAL	672 565,84 €	TOTAL	672 565,84 €	100,00%

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.



20/056. Autorisation d'attribution du marché de désamiantage pour le projet de structure d'accueil petite enfance et de logement à Demange/Baudignécourt.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°129/19 validant les éléments de rémunération de la maîtrise d'œuvre « micro crèche et logement Demange/Baudignécourt » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les travaux de désamiantage rapidement afin de pouvoir engager les travaux de réhabilitation dans les meilleures conditions ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à attribuer le marché de désamiantage et signer les documents relatifs à ce marché.

20/057. Attribution du lot 3B du projet de gendarmerie à Gondrecourt-le-Château.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°20/009 du 10 mars 2020 attribuant les autres lots de ce marché et classant le lot 3B « infructueux » ;

VU la décision du Président 2020-05 du 26 Juin 2020 attribuant les lots infructueux suite au premier appel d'offres et classant toujours le lot 3B « infructueux » ;

VU l'article R2122-2 du code de la commande publique permettant à un acheteur public d'avoir recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

APRES NEGOCIATION AUPRÉS DE L'ENTREPRISE :

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

ATTRIBUE le lot infructueux 3B « Ravalement Enduits » du marché de construction d'une brigade de gendarmerie à Gondrecourt-le-Château à l'entreprise HCT pour un montant de 132 479.50 € HT.



20/058. Marché de voirie 2020, autorisation de lancement du marché, attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le programme quantitatif prévisionnel correspondant au programme complémentaire 2020 des travaux de voirie ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les différentes pièces relatives au programme de travaux « Voirie 2020 complémentaire »,

AUTORISE le Président à engager la démarche de consultation des entreprises.

20/059. Attribution du marché de voirie pour le chemin de desserte de la ZAE de la Forêt d'Ancerville.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Le chemin de défruitement concerné correspond à l'ancien tracé de la RN4, parallèle à la route Nationale 4 et à la bretelle d'accès. Cette voirie n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune rétrocession à la commune d'Ancerville ou au Département, elle ne présente cependant plus d'intérêt pour la DIR et ne fait donc plus l'objet d'entretien. Le vide juridique actuel ne permet donc pas de mettre en place des conditions d'entretien satisfaisantes.

De plus, depuis plusieurs années, suite aux travaux de réaménagement engagés par la commune dans la traversée de village, la D3 est limitée en tonnage. Le chemin de défruitement est donc utilisé à la fois en desserte locale des zones d'activités intercommunales de la Forêt et de la Tannerie et comme contournement PL de la commune d'Ancerville.

L'utilisation répétée de cette voirie par les poids lourds dégrade rapidement ce chemin qui ne devait être initialement utilisé que comme desserte agricole. Son état de dégradation cause de nombreux désagréments aux usagers et nécessite des interventions à minima de la commune et de l'intercommunalité afin de pouvoir maintenir un état compatible avec les exigences de sécurité des circulations.

Afin de pouvoir intégrer cette voirie dans le domaine communal, et dans le but de solutionner cette situation, il est donc prévu que cette voirie soit remise en état sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Assurant l'exercice de la compétence voirie pour le compte de ses communes membres depuis 2017, la Communauté de Commune des Portes de Meuse a en charge la réfection de la bande de roulement des voies intercommunales et des voies classées d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.



Une fois ces travaux effectués (giratoire, chemin de défrètement, rue de la forêt), la voirie pourra alors être mise à disposition du Département de la Meuse et reclassée en RD.

Ce reclassement viendra compenser le déclassement de la D3 au bénéfice de la commune, dans la traverse d'ANCERVILLE depuis le giratoire du Lion jusqu'au carrefour avec la rue de la Forêt.

Les études techniques (carottages, relevé topographique) ont été réalisées par les collectivités compétentes. Les résultats de ces études permettent à ce jour de pouvoir engager les travaux de manière contradictoire entre les parties.

C'est sur cette base que le Département de la Meuse, la commune d'Ancerville et la communauté de communes des Portes de Meuse souhaitent engager le programme de travaux de réfection de chaussée présenté ci-dessous.

VU la délibération 20-023 du 10 mars 2020 validant l'APD et le plan de financement de cette opération ;

APRES AVIS de la CAO en date du 5 août et du 8 septembre 2020 ;

Le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant HT	Notes		Total	Ordre
		Prix 60 pts	Tech 40 pts		
COLAS EST Void-Vacon (55)	160 596.20 €	57.73	31.75	89.48	3
COLAS EST Void-Vacon (55) VARIANTE NUIT	167 766.20 €	55.26	32.25	87.51	4
EUROVIA Bar-le-Duc (55)	156 525.50 €	59.23	33.75	92.98	2
EUROVIA Bar-le-Duc (55) VARIANTE NUIT	154 511.00 € -2 420 € 152 091 €	60.00	33.75	93.75	1

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

ATTRIBUE le marché à l'entreprise EUROVIA en levant la variante nuit pour un montant de 152 091.00 € HT.

AUTORISE le Président à attribuer le marché conformément au tableau joint en annexe et engager toutes les démarches relatives à ce marché.

20/060. Tableau des Effectifs : Modification de Durée Hebdomadaires de Services.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS du Comité Technique du 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de Durées Hebdomadaires de Services suivantes pour assurer le bon fonctionnement des services petite enfance et périscolaire notamment.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

MODIFIE les DHS tels que décrits dans le tableau suivant :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/19 16/07/2019	4,2/35 ^{ème}	8,10/35^{ème}	01/10/2020	Augmentation du besoin suite mission supplémentaire : cantine + mercredis récréatifs
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/18 12/07/2018	17,5/35 ^{ème}	20,2/35^{ème}	01/10/2020	Augmentation du besoin suite mission supplémentaire : garderie + mercredis récréatifs
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/19 16/07/2019	14,6/35 ^{ème}	25,6/35^{ème}	01/10/2020	Augmentation du besoin : reprise une partie des missions suite à fin CUI
Adjoint Technique Territorial	N° 129/18 du 09/10/2018	15,9/35 ^{èm}	20,9/35^{ème}	01/10/2020	Reprise poste ménage agent
Adjoint Territorial d'Animation	N° 129/18 du 09/10/2018	17,5/35 ^{ème}	19,2/35^{ème}	01/10/2020	Augmentation besoin suite liaison froide
Adjoint Technique Territorial	N° 084/18 du 12/07/2018	22/35 ^{ème}	22,8/35^{ème}	01/10/2020	Augmentation du besoin suite liaison froide
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	N° 015/17 du 12/01/17	27/35 ^{ème}	26/35^{ème}	01/10/2020	Diminution du besoin
Adjoint Technique Territorial	N° 084/18 12/07/2018	24,75/35	22,3/35^{ème}	01/10/2020	A la demande de l'agent (ne souhaite plus effectuer le ménage pendant les vacances scolaires)

20/061. Tableau des Effectifs : Modification de Postes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS du Comité Technique du 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de postes suivantes pour assurer le bon fonctionnement des services petite enfance et périscolaire notamment.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

MODIFIE les poste tels que décrits dans le tableau suivant :

Ancien grade	Décision	Nouveau grade	Supp.	Création	Motif
Auxiliaire de Puéricultrice Principal 1 ^{ère} classe	N°105/19 du 10/09/2019	Auxiliaire de Puéricultrice Principal 2 ^{ème} classe	35	35	Nouveau poste suite fin détachement
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	N° 015/17 du 12/01/17	Adjoint Territorial d'Animation	17,5	35	Remplacement agent suite demande Temps partiel à 50%,
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	N° 129/18 du 09/10/2018	Adjoint Territorial d'Animation	25,6	25,6	Départ en retraite agent, modif poste adapté à l'agent
Adjoint Territorial d'Animation	N° 129/18 du 09/10/2018	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	35	35	Lauréate du concours

20/062. Tableau des Effectifs : Création de Poste.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à 1/20^{ème} pour assurer des cours de musique au sein de l'école de musique intercommunale suite au départ de l'un des professeurs cet été ;



INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à 1/20^{ème}.

20/063. Tableau des Effectifs : Ouverture de Postes suite à des avancements de grade.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a la possibilité d'ouvrir les postes suivants pour permettre à certains de ses agents de progresser sur un grade supérieur au sein de nos services ;

CONSIDÉRANT qu'il conviendra ensuite que le Comité Administratif Paritaire du Centre de Gestion de la Meuse émette un avis sur les avancements de grade proposés par le Conseil Communautaire ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les postes pour des avancements de grades tels que décrits ci-après :

Suppression		Création au 01/01/2021	
Puéricultrice de Classe Normale	35/35 ^{ème}	Puéricultrice de classe supérieure	35/35 ^{ème}
Educateur Territorial de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	35/35 ^{ème}	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	9/35 ^{ème}	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	9/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	27.2/35 ^{ème}	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	27.2/35 ^{ème}

20/064. Création des commissions thématiques et élections de leurs membres.

CONSIDÉRANT la délibération n°20/028 du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes des Portes de Meuse,



Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres au sein des différentes commissions ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DECIDE de créer les commissions thématiques et **FIXE** leur composition tels que décrit dans les tableaux ci-après.

DECIDE que la composition des commissions pourra être revue et éventuellement étendue aux conseillers municipaux dès le premier trimestre 2021.



COMMISSION : Social / CLS / Santé / Maisons de Santé

Michel LOISY, Président de droit
Vice-Président référent : Monsieur Denis MARTIN
Référent technique : Isabelle CEREDA

Membres :

1	BAYETTE Patricia
2	CARDON Dominique
3	COLOMB Emmanuelle (adjointe Nant-le-Petit)
4	DUPOIT Catherine
5	ELIOT Jean-Pierre (Adjoint Sommelonne)
6	FOURNIER Sylvain
7	JOSEPH Martine
8	LACUISSE Sylvie (adjointe Saint-Joire)
9	LORIN Bernadette
10	ROUTNOER Georgette (adjointe Chassey)
11	THEVENIN Hélène
12	VIOT Loetitia
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	



COMMISSION : Enfance et Jeunesse

Michel LOISY, Président de droit

Vice-Présidents référents : Madame Marie-Laure CHEVALLIER et Monsieur Florent RENAUDIN

Référents techniques : Anne-Sophie GROLL (Petite Enfance) ; Céline PATON (scolaire et périscolaire) ; Michaël COCCILOLO (extrascolaire)

Membres :

1	ADNET Maxime (adjoint Horvilles-en-Ornois)
2	BAYETTE Patricia
3	CARDON Dominique
4	ELIOT Jean-Pierre (Adjoint Sommelonne)
5	FOURNIER Jean-Noël
6	HENRIONNET Bernard
7	JEANSON Elisabeth
8	LALLEMANT Pascal
9	LEROUX Francis
10	MULLER Serge
11	PETERMANN Fabrice
12	THEVENIN Hélène
13	VAN DE WALLE Hervé
14	VILLETTE Eric
15	VIOT Loetitia
16	
17	
18	
19	
20	



COMMISSION : Patrimoine bâti et travaux

Michel LOISY, Président de droit

Vice-Présidents référents : Messieurs Jean-Louis CANOVA et Francis LEROUX

Référent technique : Laurent FLOUEST

Membres :

1	AUBRY Laurent
2	CHALONS Gérard
3	COLIN Francis
4	COLLET Jean-Marie
5	DUPONT Régis
6	DUPOIT Catherine
7	FRANCOIS Claude
8	HOPFNER André
9	KARP Dominique
10	MATTIONI Angélico
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	



COMMISSION : Voirie, eau assainissement, environnement

Michel LOISY, Président de droit

Vice-Présidents référents : Messieurs Jean-Claude ANDRÉ et Philippe MALAIZE

Référent technique : Laurent FLOUEST

Membres :

1	AUBRY Laurent
2	BOUR Rémy
3	CHALONS Gérard
4	DABIT Pierre
5	DUFOUR Roland
6	FRANCOIS Claude
7	HERPIERRE Jean-Claude
8	HOPFNER André
9	KARP Dominique
10	KENNEL Armin
11	LALLEMANT Pascal
12	LAURENT Tatiana
13	MARTIN Denis
14	MATTIONI Angélico
15	MENETRIER Didier
16	POISSON Patrick
17	ROBERT Julien
18	THIERY Didier
19	
20	



COMMISSION : Développement économique, Cigéo, Urbanisme

Michel LOISY, Président de droit

Vice-Présidents référents : Messieurs Bernard HENRIONNET, Daniel RENAUDEAU et Francis THIRION

Référent technique : Laurent FLOUEST

Membres :

1	ANTOINE Gérard
2	AUBRY Laurent
3	BOUR Rémy
4	CARRÉ François-Xavier
5	CHALONS Gérard
6	DUPONT Régis
7	DUPOIT Catherine
8	LALLEMANT Pascal
9	LAMBERT Sébastien
10	LARCELET Thierry
11	LEMAIRE Jacky
12	MAGINOT Denis
13	MARTIN Denis
14	MATTIONI Angélico
15	POISSON Patrick
16	ROBERT Julien
17	THYRIOT Claude (adjoint Ville sur Saulx)
18	
19	
20	



COMMISSION : Tourisme, communication

Michel LOISY, Président de droit

Vice-Présidents référents : Philippe ANDRÉ et Fabrice PETERMANN

Référent technique : Laurent FLOUEST

Membres :

1	CARRÉ François-Xavier
2	COLLET Jean-Marie
3	COLOMB Emmanuelle (adjointe Nant)
4	DUPOIT Catherine
5	FOURNIER Jean-Noël
6	LARCELET Thierry
7	LAURENT Tatiana
8	LEGRAND Sébastien
9	MATTIONI Angélico
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	



COMMISSION : Sport, culture, vie associative

Michel LOISY, Président de droit

Vice-Président référent : Monsieur Sébastien LEGRAND

Référents techniques : Laurent FLOUEST (culture et vie associative) et Julien BAUDINO (Sport)

Membres :

1	CARDON Dominique
2	FOURNIER Jean-Noël
3	HERPIERRE Jean-Claude
4	JEANSON Elisabeth
5	JOSEPH Martine
6	KENNEL Armin
7	MAGRON Laurent
8	PENSALFINI Dominique
9	THIERY Didier
10	VILLETTE Eric
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	



COMMISSION : Finances

Michel LOISY, Président de droit

Vice-Président référent : Monsieur Daniel RENAUDEAU

Référent technique : Laurence METZGER

Membres :

1	COLIN Francis
2	DABIT Pierre
3	HENRIONNET Bernard
4	LACUISSE Sylvie (adjointe Saint-Joire)
5	LALLEMANT Pascal
6	LEDUR Karine
7	LEMAIRE Jacky
8	LEROUX Francis
9	MALAIZE Philippe
10	MATTIONI Angélico
11	PENSALFINI Dominique
12	POISSON Patrick
13	VAN DE WALLE Hervé
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	



20/065. Renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui indique qu'il convient de créer entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°126/17 de mise en place de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que suite aux élections communales et communautaires de mars, juin et juillet 2020 il convient de renouveler la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

FIXE la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

DECIDE que le maire de la commune désignera parmi les conseillers municipaux, le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

PRECISE qu'un cas de non désignation par une commune avant le 30 septembre 2020, le maire sera automatiquement le représentant titulaire de sa commune et son 1^{er} adjoint le représentant suppléant.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20/066. Désignation du représentant de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au CA du Centre de Formation Professionnel de Montiers-sur-Saulx.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité moins 1 « abstention » (CANOVA Jean-Louis)

DESIGNE Monsieur Jean-Louis CANOVA comme représentant de la Communauté de Communes au CA du Centre de Formation Professionnel de Montiers-sur-Saulx.



20/067. Admissions en créances éteintes.

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Par 52 voix « pour », 0 « abstention » et 10 voix « contre » (AUBRY Laurent, BOUR Rémy, DABIT Pierre, EDOT Dany, FRANCOIS Claude, HUARDEL Gilles, LECLERC Christian, PETERMANN Fabrice, THIERY Didier et TOURNOIS Stéphane)

DECIDE de placer en créances éteintes les montants suivants :

Commune	Date de Prise en Charge	Budget Principat	Budget OM
Sommelonne	2014-2020		950,24 €
Dammarie Sur Saulx	2013	50,00 €	
Naives Rosières	2017-2019		260,42 €
TOTAL		50,00 €	1 210,66 €

20/068. Répartition du FPIC 2020.

VU l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et que celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de l'EPCI, membre de l'ensemble intercommunal, de retenir une répartition de droit commun ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires :

1. Répartition de droit commun :

Dans ce cas, le conseil décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition des fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.



2. Répartition à adopter à la majorité des 2/3 du conseil communautaire :

Dans ce cas précis, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et les communes librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes peut être établie en fonction de 3 critères au minimum auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Rappel des 3 critères précisés par la loi :

- Population
- Ecart entre revenu/hbt des communes et revenu moyen/habt de l'ensemble intercommunal
- Potentiel fiscal ou financier/habt des communes et du potentiel fiscal ou financier moyen/habt sur le territoire de l'EPCI

3. Répartition dérogatoire libre à adopter à l'unanimité par le conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et par délibérations concordantes des communes :

Dans ce cas de figure, le conseil communautaire définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou reversement.

CONSIDÉRANT que la contribution nette des Portes de Meuse est de 417 005 euros pour 2020 en augmentation de 89 029 euros par rapport à 2019 et celle de l'ensemble des communes se situe à de 241 039 euros, soit une augmentation de 112 595 euros ;

CONSIDÉRANT que l'application d'un régime dérogatoire à la majorité des 2/3 n'atténuera pas le montant total du prélèvement affecté à notre territoire et la péréquation entre communes sera extrêmement limitée voire insignifiante.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DECIDE de répartir le FPIC 2020 selon les modalités du droit commun.

20/069. Ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 043/19 du 15 avril 2019 permettant au Président de solliciter l'ouverture d'une ligne de Trésorerie jusqu'à 3 000 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement, il était nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité



AUTORISE le Président à ouvrir une ligne de Trésorerie auprès de la caisse fédérale de Crédit Mutuel aux conditions financières suivantes et de l' **AUTORISE** à signer le contrat correspondant

Montant autorisé : 1 000 000,00 €

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé soit 1 000 €

Intérêts : payables au trimestre

Commission de non utilisation : Néant

20/070. Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de la Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet d'équipement du RAM basé sur les éléments suivants :

Le RAM souhaite équiper son bureau en mobilier de rangement. En effet, il manque une armoire afin d'y ranger toutes les fournitures d'activité et de matériel éducatif. Ces derniers s'entassent au-dessus de l'armoire actuelle ou dans des cartons disposés au sol dans le bureau.

L'animatrice souhaite également acquérir et installer dans son bureau une petite table adaptée aux jeunes enfants en remplacement de l'actuelle, endommagée et datant de 10 ans, afin que les enfants, accompagnant leurs parents lors des rendez-vous aient un petit espace aménagé favorable à leur éveil.

L'animatrice aimerait acquérir des éléments de motricité tels que des porteurs ou des ballons sauteurs et un chariot de marche afin de développer la motricité, l'équilibre, la coordination et l'autonomie des enfants.

De plus, il serait important de pouvoir faire bénéficier aux enfants de jeux d'imitation tels qu'une cuisine, un garage et un établi afin de leur permettre d'affirmer leur personnalité et apprendre à mieux comprendre leur environnement.

Enfin, le RAM souhaite s'équiper en jeux d'éveil tels que des jeux d'adresse, de motricité fine, d'un tapis d'éveil aux multiples textures, le tout pour stimuler les capacités motrices et sensorielles des enfants.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité



VALIDE le Plan de Financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Divers équipements	1 237.94	CAF de la Meuse	990.35	80.00%
		AUTOFINANCEMENT	247.59	20.00%
TOTAL	1 237.94	TOTAL	1 237.94	100.00%

AUTORISE le Président à solliciter la CAF de la Meuse conformément au plan de financement.

20/071. Adoption du Plan de Financement Définitif pour le programme de voirie 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2020 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure portant aides aux projets de voirie portés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de voirie conformément au programme 2020 complémentaire ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Travaux	627 250 €	GIP Objectif Meuse	520 000 €	80.00%
Maîtrise d'oeuvre	22 750 €	AUTOFINANCEMENT	130 000	20.00%
TOTAL	650 000	TOTAL	650 000	100.00%

AUTORISE le Président à solliciter le GIP objectif Meuse conformément au plan de financement.

AUTORISE le Président à faire supporter par la Communauté de Communes des Portes de Meuse la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

20/072. Validation du plan de financement du marché de mise en sécurité des ruines sur le site d'Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-07 du 15 juillet 2020 attribuant le marché de travaux ;



VU le Programme Annuel d'Activité du GIP objectif Meuse du 8 juillet 2020 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Travaux	169 937.00	GIP Objectif Meuse (3.07)	146 957.60	80.00%
Maîtrise d'oeuvre	13 760.00	AUTOFINANCEMENT	36 739.40	20.00%
TOTAL	183 697.00	TOTAL	183 697.00	100.00%

SOLLICITE le GIP objectif Meuse dans le cadre de la mesure 3.07 du programme annuel d'activité 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Fête des légumes à Ecurey le dimanche 13 septembre 2020.**
- **Trail des Portes de Meuse le 26 septembre 2020**

Monsieur Sébastien LEGRAND informe les membres du Conseil Communautaire que le Trail des Portes de Meuse est maintenu sur les parcours 5 et 10km. Il précise que cette organisation reste subordonnée à l'autorisation de la Préfecture de la Meuse.

- **Festival « Azimuté » les 26 et 27 septembre 2020 à Ecurey.**
- **Formation POCES**

Monsieur Jean-Louis CANOVA informe les membres du Conseil Communautaire que cette semaine les 8 et 9 septembre se tiennent sur le site d'Ecurey les journées technique du « POCES » (Pôle de Compétences en Environnement Souterrain sur l'utilisation du béton projeté en souterrain. Cette formation de haut-niveau réunit une quarantaine de personnes venant de toute la France et travaillant pour des grandes entreprises nationales.

- **Lissage des taux de fiscalité**

Suite à une question posée en Bureau, Monsieur Daniel RENAUDEAU expose le mécanisme de lissage des différents taux de fiscalité lié à la fusion et au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (voir tableau en annexe).



- **Intervention de Bernard HENRIONNET**

Monsieur Bernard HENRIONNET présente ses excuses aux membres du Conseil Communautaire qui l'ont désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au PETR du Pays Barrois et au GAL associé. Il indique qu'en raison d'une divergence profonde sur les modalités d'élection à la gouvernance et de financement du PETR, il a finalement choisi de ne plus siéger dans ces instances.

Prochain Conseil Communautaire :

- mardi 6 octobre 2020 à 18h30, salle du pré Aubert 55290 Montiers-sur-Saulx

 **Le Président lève la séance à 20h25**

-